



N° 2026-167

## Arrêté portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que M. Yannick NINARD a été élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. Yannick NINARD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines de compétences suivants **SECURITE DES POPULATIONS ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE, GEMAPI ET GESTION DES DECHETS** et plus particulièrement :

- Définir la stratégie de sécurité des populations et de prévention de la délinquance dans le cadre du projet social de territoire, notamment :
  - La prévention de la jeunesse, avec le pilotage ou l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), de la cellule de veille et des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
  - Le suivi du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de la prévention des situations d'urgence ;
  - La sécurisation de l'Aire d'accueil des gens du voyage ;

- La sensibilisation à l'accessibilité et au respect des droits des personnes en situation de handicap, en lien avec la Commission intercommunale d'accessibilité ;

- Définir la stratégie relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, en lien avec les syndicats du territoire communautaire, au titre de la compétence GEMAPI, notamment pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la prévention des risques inondation et la protection des zones humides ;
- Définir la stratégie relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, en lien avec le SICTOM Est et TRIGONE,
- Animer la gestion partenariale avec les services de l'État, les forces de sécurité, les associations de prévention, les syndicats GEMAPI et déchets, MANEO ainsi qu'avec les divers interlocuteurs institutionnels et associatifs en lien avec la présente délégation.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions emporte délégation pour présider la commission « Sécurité des populations et prévention -Gestion des déchets » de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** M. Yannick NINARD est investi des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

**Article 4 :** Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. M. Yannick NINARD rend compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

**Article 6 :** Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,

Eric BIZARD



Notifié à l'intéressé le 07 Mai 2026

M. Yannick NINARD

